

# Une hausse des prélèvements sociaux sur les revenus du capital est actée



© 2025 Les Echos Publishing

Ce mardi 16 décembre, les députés ont adopté définitivement le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. Parmi les diverses mesures de ce nouveau budget, l'une d'entre elles vient instaurer une contribution financière pour l'autonomie (CFA). Fixée à 1,4 point (pour un gain espéré de 1,5 Md€), cette contribution s'ajoute aux prélèvements sociaux existants et cible certains revenus du capital. Sont notamment concernés les plus-values et les gains des Plans d'épargne en actions, des compte-titres, des plans d'épargne entreprise, des comptes à terme, des comptes rémunérés et des livrets bancaires fiscalisés.

**À noter :** cette contribution financière pour l'autonomie porte ainsi les prélèvements sociaux de 17,2 à 18,6 %.

Comme l'ont souligné les pouvoirs publics, la CFA a toutefois été limitée afin de ne pas pénaliser les petits épargnants et l'investissement locatif. En sont exclus les revenus fonciers, les plus-values immobilières, les gains issus des contrats d'assurance-vie, des plans et des contrats d'épargne logement (PEL et CEL) et des plans d'épargne populaire (PEP). Subsiste encore un doute concernant les Plans d'épargne retraite qui n'ont pas été exclus expressément dans le texte.

Ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

[Projet de loi de financement de la Sécurité sociale, adopté par l'Assemblée nationale, le 16 décembre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing